

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/452

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le déplacement de l'arrêt de bus de la rue Guillaume Budé.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement, effectués pour le compte du SyAGE, nécessite la fermeture à la circulation de la rue Guillaume Budé, et de fait, l'inutilisation de l'arrêt de bus existant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un arrêt de bus provisoire au niveau du numéro 88 rue Molière,

CONSIDERANT l'avis favorable des prestataires de transport et des autorités compétentes,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la fin du chantier,

ARRETE

Article 1er : les lignes de bus **4119 et 4131** seront provisoirement déplacées.

Article 2 : le point d'arrêt mis en œuvre sera matérialisé par une signalisation verticale de type « panneau de type C6 » est posée.

Article 3 : les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ